

## **Avis du Conseil d'Etat**

*La section de législation du Conseil d'État donne un avis motivé sur le texte d'un projet, d'une proposition de loi ou d'un amendement dont la Chambre est saisie lorsqu'elle y est invitée par le président de la Chambre. Celui-ci est tenu de solliciter cet avis lorsque 71 membres au moins ou la majorité des membres d'un groupe linguistique le demande. Il peut solliciter cet avis pour tout projet, proposition ou amendement à un projet ou proposition. (Pour mémoire, les avant-projets de loi du gouvernement doivent être soumis à l'avis du Conseil d'État).*

*Le document reprend les avis remis par le Conseil d'État à la demande du Président de la Chambre, lesquels sont publiés sous forme de document parlementaire. Il est également fait mention des textes pour lesquels le président de la Chambre sollicite l'avis du Conseil d'État.*

### ➤ **DOC 53 0050/002 DU 22 FÉVRIER 2013**

Avis du Conseil d'État n° 52.580/2 du 4 février 2013 sur la proposition de loi modifiant les dispositions du Code judiciaire relatives à la réparation d'erreurs matérielles ou d'omissions dans les jugements ainsi qu'à l'interprétation des jugements